



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 mars 2019 À 8H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le trente mars à huit heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2019

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET Appoline, MALLET Aurélie, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, ORAZIO, SOLANA (jusqu'à 8h45), SOUM

Procurations : M. ESTOURNES à Mme MONTAUT
Mme GASTON à Mme MALLET Appoline
M. LEJEUNE à M. MARTIN
M. SOLANA à Mme MAURY (à compter de 8h45)

Absents : Mme ARAGON, M. AYELA, Mme LARRIEU HOSTÉ, Mme SECHAO

Secrétaire : M. CHANTRAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16 – 15 à compter de 8h45 (départ de Mr SOLANA)

Procurations : 03 – 04 à compter de 8h45 (départ de Mr SOLANA donnant procuration à Mme MAURY)

Absents : 04

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 8 h10

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2019

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 2 février 2019.

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2019 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 15 POUR, 4 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, Mme MAURY, M. SOLANA).

DECISIONS

Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

- Décision n° 2019-02 du 26 février 2019

Désignation par la commune du cabinet BOUYSSOU sis 72 Rue Pierre Paul Riquet 31 000 TOULOUSE sera désigné par la commune en qualité de conseil juridique pour assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame MAURY Christiane et Monsieur SOLANA Jean-Pierre relative la demande d'annulation de la délibération n° 2018-5-69 en date du 11 septembre 2018 portant approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 6226.

DELIBERATIONS

2019-2-6 - Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) – Année 2019

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir chaque année au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur la base d'un rapport présentant les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il doit être pris acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires par une délibération spécifique.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer par un vote à la lumière d'un document préparatoire au DOB appelé « Rapport d'orientations budgétaires », qui a été joint à la convocation pour la présente séance.

Eu égard à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat qui s'en est suivi, Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- de prendre acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2019,
- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet pour l'exercice 2019 concernant le budget de la commune.

2019-2-7 - Approbation du Compte de gestion 2018 – Budget de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **De déclarer** que le Compte de Gestion du Budget de la commune, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **D'approuver** le Compte de Gestion 2018 du Budget de la commune,
- **De donner** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2018 du Budget de la commune.

2019-2-8 - Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget de la commune

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Jacques BERTIN Président de la séance.

Monsieur BERTIN présente le Compte Administratif 2018 de la commune.

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et dépenses.

Le compte administratif 2018 de la commune :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget communal de l'exercice 2018 des réalisations effectives opérées en 2018 en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice 2018

Le compte administratif 2018 de la commune se présente comme suit :

2018	Réalisations	Reports 2017	RAR	Solde d'exécution
Fonctionnement				
<i>Dépenses</i>	2 415 924.53 €			2 415 924.53 €
<i>Recettes</i>	2 575 791.16 €	609 722.41 €		3 185 513.57 €
			Excédent	769 589.04 €
Investissement				
<i>Dépenses</i>	1 157 518.26 €		76 140.43 €	1 233 658.69 €
<i>Recettes</i>	938 662.76 €	337 465.86 €	95 702.62 €	1 371 831.24 €
			Excédent	138 172.55 €

Le résultat excédentaire de clôture s'élève à la somme de 907 761.59 €

Il convient de :

- constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et de sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire - conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales - s'étant retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 14 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)**

- **D'approuver** le Compte Administratif 2018 – Budget de la commune.

2019-2-9 - Approbation du Compte de gestion 2018 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **De déclarer** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **D'approuver** le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement,
- **De donner** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement.

2019-2-10 - Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget assainissement

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Alain LECUSSAN, Président de la séance.

Monsieur LECUSSAN présente le Compte Administratif 2018 du service assainissement.

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et dépenses.

Le compte administratif du service de l'assainissement de la commune de Rieumes :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget l'assainissement de l'exercice 2018 des réalisations effectives opérées, au titre de l'exercice 2018, en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice 2018

Le compte administratif 2018 de l'assainissement se présente comme suit :

ASSAINISSEMENT_M49	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2018	163 899.84	65 352.05
RECETTES 2018	296 736.26	113 123.32
RESULTAT DE L'EXERCICE	132 836.42	47 771.27
REPORTS 2017	42 943.86	110 062.17
RESULTAT DE CLOTURE	175 780.28	157 833.44

Le résultat excédentaire de clôture s'élève à la somme de 333 613.72 €.

Il convient de :

- constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et de sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire - conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales - s'étant retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 14 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)**

- **D'approuver** le Compte Administratif 2018 – Budget assainissement.

**2019-2-11 - Affectation du résultat 2018 –Budget de la commune / Intégration du résultat 2018 –
Budget assainissement**

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2018 de la commune présente :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 769 589.04 €
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 138 172.55 €

En application de l'instruction comptable M14, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 300 000.00 €
- Report en fonctionnement R002 : 469 589.04 €

En outre, suite au transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMEA 31 à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire d'acter l'intégration des résultats 2018 du budget annexe assainissement au budget principal de la commune comme suit :

R002 Excédent de fonctionnement : 175 780.28 €
R001 Excédent d'investissement : 157 833.44 €

En définitive, il est proposé d'inscrire les sommes correspondantes au budget principal de la commune comme suit :

R002 Excédent de fonctionnement : 645 369.32 €
R001 Excédent d'investissement : 276 443.80 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 15 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES), 2 ABSTENTIONS (Mme
MAURY, M. SOLANA)**

- **D'affecter** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
 - Affectation en réserves R1068 en investissement : 300 000.00 €
 - Report en fonctionnement R002 : 469 589.04 €

- **D'intégrer** les résultats 2018 du budget annexe Assainissement au budget principal de la commune comme suit :

- R002 Excédent de fonctionnement : 175 780.28 €
- R001 Excédent d'investissement : 157 833.44 €

- **D'inscrire** en conséquence les sommes correspondantes au budget principal de la commune comme suit :

- R002 Excédent de fonctionnement : 645 369.32 €
- R001 Excédent d'investissement : 276 443.80 €

2019-2-12 - Adoption des taux d'imposition 2019

La cotisation d'impôt résulte de l'application d'un taux à une base d'imposition. La base, fixée par les services de l'État, est actualisée chaque année de manière forfaitaire.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Madame le Maire expose que conformément à ses engagements, la commune ne procédera pas à une augmentation des taux d'imposition afin de ne pas alourdir la fiscalité des ménages. Elle propose donc pour l'année 2019, un maintien des taux d'imposition qui seraient donc fixés comme suit :

TAXES 2019	TAUX (%)	BASE	PRODUIT (€)
Taxe d'habitation (TH)	13.31	3 336 000	444 022
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	23.36	2 934 000	685 382
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	83.66	61 400	51 367
TOTAL		6 331 400	1 180 771

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la fixation des taux d'imposition 2019 pour les 3 taxes directes perçues par la commune comme susmentionnée,
- **De donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'état de notification 1259 et le notifier à la Direction Générale des Impôts, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

2019-2-13 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de Monsieur le Trésorier de Rieumes visant à admettre en non-valeur des créances éteintes depuis 2012.

Elle explique que par ordonnance du 11 septembre 2012 le Tribunal d'instance de Muret a conféré force exécutoire aux recommandations faites par la Commission de surendettement visant l'effacement des dettes dues par Madame ALLION Kelly, locataire au Prunus.

Cette décision entraîne ainsi l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de l'ordonnance du juge.

Monsieur le Trésorier précise que cette décision n'a, au moment de son édiction, jamais été suivie d'effet.

Madame le Maire demande donc à l'Assemblée délibérante de prendre acte de l'admission en non-valeur des créances éteintes au nom de Madame ALLION Kelly d'un montant de 7 903.01 € correspondant à des impayés de loyer.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'admettre** en non-valeur les créances éteintes au nom Madame ALLION Kelly pour un montant global de 7903.01 € sur le budget principal,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrit au budget principal 2019, à l'article 6542 – Créances éteintes.

2019-2-14 - Cession de deux parcelles communales

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de procéder à la cession de deux parcelles communales appartenant au domaine privé de la commune sises allées du Pic du Midi de Bigorre comme suit :

- parcelle cadastrée section C n° 2030 d'une contenance de 583 m²
- parcelle cadastrée section C n° 1043 d'une contenance de 524 m²

Elle précise qu'il s'agit de parcelles en nature de terrain nu, situées en façade de l'allée du Pic du Midi de Bigorre, et classées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les réseaux et voirie se trouvent en limite de parcelles, les parcelles sont desservies en assainissement collectif.

Elle indique par ailleurs qu'une cession amiable est envisagée pour chacun des lots au terme d'une publicité qui sera faite sur le site de la Ville et par affichage.

Et précise que les frais de viabilisation, de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

En perspective de cette vente, Madame le Maire indique avoir saisi France Domaines en vue d'une évaluation.

Madame le Maire précise que la présente délibération vise à acter le principe de la cession des deux parcelles communales susmentionnées, ainsi, lorsque les acquéreurs seront choisis, une nouvelle délibération interviendra.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)**

- **D'approuver** le principe de la cession amiable des parcelles communales cadastrées section C n° 2030 d'une contenance de 583 m² et C n° 1043 d'une contenance de 524 m².

2019-2-15 - Convention de mise à disposition d'un pigeonnier

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la présence nombreuse de pigeons dans la commune provoque des désagréments et des souillures dont les administrés se plaignent fréquemment.

Elle explique que pour permettre une réduction significative des nuisances locales causées par les pigeons, améliorer la cohabitation des citadins et des oiseaux, et tout en respectant la vie animale, la commune s'est engagée dans une politique éco-responsable de contrôle des populations.

Pour cela, elle souhaite disposer d'un pigeonnier qui permettra de canaliser les oiseaux en ce lieu préférentiel qui sera équipé de casiers pour nicher, de perchoirs, d'abreuvoirs et de mangeoires.

Madame le Maire expose ainsi qu'en vue de réaliser ce projet, la commune a sollicité l'occupation d'un ancien pigeonnier situé 7 Place des Marchands 31370 RIEUMES mis à disposition de l'Association familiale de gestion du lycée d'enseignement professionnel privé rural de Rieumes par la Congrégation des sœurs de N.D de la Compassion.

Elle donne lecture de la convention de mise à disposition à titre gracieux du pigeonnier susmentionné à conclure entre la commune et l'Association familiale de gestion du lycée d'enseignement professionnel privé rural de Rieumes et demande à l'Assemblée d'approuver la conclusion de ladite convention.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)**

- **D'approuver** la conclusion de la convention de mise à disposition du pigeonnier sis 7 Place des Marchands telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **De l'autoriser** à signer la convention susmentionnée.

2019-2-16 - Avenant à la convention relative à l'adhésion au service retraite du CDG 31

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017-5-62 en date du 6 juillet 2017, la commune a adhéré au service retraite du CDG31 de façon à pouvoir bénéficier :

- d'une mission d'assistance, de conseil et de formation
- d'une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL portant sur le contrôle et la réalisation des dossiers CNRACL

Madame le Maire expose que cette convention de service conclue avec le CDG31 est adossée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignations permettant au CDG31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre des opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite. Ce partenariat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Cette convention de partenariat a fait l'objet d'un avenant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité prolonger cette convention pour l'année 2019.

En conséquence, la convention conclue avec le CDG31 en matière de retraite doit faire l'objet d'un avenant en vue de permettre à la commune de continuer à recourir au service jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté des précédents tarifs fixés par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil d'Administration du CDG31 a délibéré en faveur de nouveaux tarifs en intégrant une augmentation somme suit :

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers
Validation de périodes	21 €	84 €
Régularisations de cotisations	21 €	84 €
Rétablissement de droits	21 €	84 €
Compte Individuel Retraite	21 €	84 €
Simulation de calcul de pension	42 €	158 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	42 €	158 €
Demande d'avis préalable	42 €	158 €
Liquidation de pension	42 €	158 €
Correction d'anomalie DI	42 €	158 €

Ces tarifs seront applicables à toute nouvelle demande d'intervention à compter du 1^{er} mars 2019.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant à la convention relative à l'intervention du CDG 31 sur les dossiers CNRACL telle qu'annexée à la présente délibération,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2019-2-17 - Contrat de financement d'un poste FONJEP

Madame le Maire présente à l'Assemblée un contrat de financement du poste de direction de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP). Elle explique que cet organisme collecte et gère les fonds versés par l'État et les collectivités territoriales, et les reverse à l'association employeur conformément à ses règles de fonctionnement.

Cette convention tripartite est adoptée par la Fédération Régionale des MJC d'une part, la Communauté de Communes Cœur de Garonne d'autre part au titre de sa compétence « enfance-jeunesse » à hauteur de 80% du coût du poste, et enfin la commune de Rieumes au titre des autres compétences exercées par la MJC (hors compétence enfance-jeunesse) pour 20% du coût du poste diminué de la participation de l'État soit 8 851.60€ à titre indicatif pour l'année 2018.

Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, durant lesquels la commune s'engage à financer pour sa part, le poste de directeur de la MJC, à hauteur de 20% de son coût. Cette participation sera inscrite en tant que subvention de fonctionnement à l'article 6574 sur le budget primitif annuel.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le contrat de financement du poste de direction de la MJC dans le cadre du FONJEP,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ce contrat,
- **De procéder** au versement de la participation financière relative aux années 2018, 2019 et 2020 après inscription annuelle à l'article 6574.

2019-2-18 - Création d'un poste de technicien territorial aux Services Techniques municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent de Chef d'équipe technique au grade de technicien territorial à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Encadrement et management des services techniques incluant le service d'entretien des bâtiments
- Etablissement des plannings de travail et contrôle des tâches
- Planification, organisation et suivi des travaux effectués en régie et des travaux en sous-traitance
- Gestion du patrimoine bâti, des espaces publics et du parc technique (véhicules et matériels) de la commune
- Gestion des contrats de maintenance et de vérification de l'ensemble des installations techniques de la commune (gaz, extincteurs, équipements sportifs...)
- Gestion des festivités et manifestations (matériel, sécurité, circulation...)
- Elaboration des cahiers des charges (acquisition de matériels, de véhicules, de fournitures, travaux divers...)
- Gestion du stock matériel, demande de devis
- Application et respect des règles d'hygiène et de sécurité

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chef d'équipe technique au grade de technicien territorial du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- **de préciser** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- **de charger** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- **d'approuver** le tableau des effectifs mis à jour tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2019-2-19 - Suppression de trois postes

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle indique que suite à l'avancement de grade de deux agents de la collectivité et au transfert d'un autre, il convient de supprimer les emplois correspondants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Elle précise que le Comité technique a été consulté et a rendu un avis favorable en date du 18 février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'approuver** la suppression des trois postes susmentionnés,
- **D'approuver** le tableau des effectifs mis à jour tel que joint en annexe à la présente délibération.

2019-2-20 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Il est proposé d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour une période maximale de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique entre 25 et 35 heures
 - échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'approuver** le recrutement d'agents contractuels pour une période maximale de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique entre 25 et 35 heures
 - échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2019-2-21 - Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), Madame le Maire propose de créer dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2019, un emploi d'agent des services techniques polyvalent visant à renforcer temporairement le service au vu des missions qui lui sont confiés.

Le PEC est prescrit dans le cadre exclusif d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi par l'employeur. Ce contrat aidé, représentant un outil mis à disposition des collectivités territoriales, s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). En d'autres termes, ce dernier reconnaît l'éligibilité du candidat au dit contrat.

Madame le Maire demande à être autorisée à intervenir pour la signature d'une part des conventions avec le représentant de l'État, et d'autre part, des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum. Ces contrats pourront être renouvelés une fois sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **Créer** un poste d'agent des services techniques polyvalent afin de renforcer le service au vu des missions qui lui sont confiés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC),
- **De préciser** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions,
- **De préciser** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **D'indiquer** que la rémunération sera fixée sur la base minimale d'un SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectif donnant lieu à une prise en charge par l'État (taux à définir) après actualisation mensuelle,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur dans le cadre de ce recrutement.

2019-2-22 - Avis de la Commune de Rieumes sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°D-2019-32-5-7 en date du 19 février 2019, portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Rieumes ;

Madame le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat.

Cette stratégie se décline à l'échelle des 48 communes de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la période 2019-2025.

La procédure d'élaboration du PLH Cœur de Garonne a été engagée par délibération de la Communauté de Communes n°D-2018-16-8-4 en date du 23 janvier 2018.

Fruit d'une mobilisation de l'ensemble des élus et partenaires institutionnels, ce PLH a été élaboré en co-construction avec les communes au cours de l'année 2018.

Au terme de ce travail, le projet de PLH Cœur de Garonne a été arrêté par délibération de la Communauté de Communes n°D-2019-32-5-7 en date du 19 février 2019.

Le projet de PLH comprend :

1. Un diagnostic, qui a permis de définir le contexte territorial de la Communauté de communes et ses dynamiques en termes d'habitat, de logement et d'hébergement ;
2. Des orientations communautaires, issues des débats avec les élus et accompagnées d'objectifs de territorialisation des logements ;
3. Un programme d'actions communautaires.

Dans la phase de diagnostic, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- Un parc de logements trop spécialisé, qui ne répond pas à tous les besoins et qui contribue à concentrer les difficultés ;
- Les parcs qui contribuent à la diversification de l'offre sont par ailleurs trop concurrents entre eux pour jouer pleinement leur rôle ;
- Une évolution inquiétante du nombre de logements vacants ;
- Des besoins en logements qualitativement importants qui peuvent avoir des impacts bien au-delà de la seule question du logement ;
- Des capacités importantes pour répondre aux besoins en logement et contribuer à une redynamisation des centres-bourgs, mais un enjeu opérationnel préoccupant.

Quatre orientations ont ainsi été définies pour identifier des priorités politiques et opérationnelles :

1. Poursuivre une politique d'attractivité résidentielle forte en diversifiant l'offre et les publics cibles pour ne pas aggraver la dépendance au coût de l'énergie ;
2. Diversifier le parc pour répondre à davantage de besoins ;
3. Engager une politique de réhabilitation et de remise à niveau du parc de logements anciens occupés ;
4. Garantir l'opérationnalité du PLH ;

Le PLH se fixe ainsi un objectif de 250 à 300 nouveaux logements par an, tant en construction neuve qu'en remise sur le marché de logements vacants.

Après consultation de l'ensemble des communes, ces objectifs de production de logements ont été répartis à l'échelle de chaque municipalité, selon des principes de territorialisation débattus et validés en commission Urbanisme-Habitat-Mobilité intercommunale et en comité de pilotage.

Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées. Le budget prévisionnel global s'élève à 1 490 000 € pour la période 2019-2025.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par l'assemblée communautaire est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'émettre** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
- **De confirmer** qu'il correspond aux objectifs de développement de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- EPHAD de la Prade - Arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2019

Fin de la séance à 10h30

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**



